

## ACCORD DE CONTRIBUTION ENTRE DEUX ORGANISMES DES NATIONS UNIES

### A. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

**Titre :** Recrutement d'un « Chief Technical Advisor » pour le programme PAGDES (ci-après les « activités »)

**Dates de début et de fin :** Date de début des activités : **01 Mai 2021**  
Date de fin des activités : **31 Juillet 2021**

**Lieu :** Kinshasa, Démocratique République du Congo.

**Montant de la contribution :** USD 6 540,48 (ci-après la « contribution »)

**Organisme contributeur :** Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) (« ci-après UNFPA »)

**Organisme bénéficiaire :** Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (« ci-après PNUD »)

**Nature des activités :** Recrutement d'un « Chief Technical Advisor » selon la modalité « International Personnel Services Agreement (IPSA) » pour une durée de trois mois.

**Objectif** Améliorer l'efficacité et l'efficacités globales de la mise en œuvre du programme de pays des trois agences (PNUD, UNICEF et FNUAP) et permettre spécifiquement la préparation, le financement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation adéquats du PAGDES. Cf. Termes de référence et Budget du poste en annexe.

**Annexes :** **Annexe A :** Termes de référence « Job description » de « Chief Technical Advisor »  
**Annexe B :** Budget du poste de « Chief Technical Advisor ».

### **Résultat escompté :**

Trois livrables et produits sont attendus : (1) le document de projet est finalisé et le gouvernement s'approprie pleinement son contenu, (2) les donateurs se sont approprié le document de projet, et leurs intentions de soutien sont connues, et (3) une réunion des donateurs est organisée et des ressources financières sont engagées.

L'organisme bénéficiaire sera entièrement responsable de la gestion de la contribution, conformément à son règlement, ses règles, politiques et procédures financières et ses instructions administratives, ainsi que de la réalisation efficace et efficiente des activités.

### B. BUDGET

Le budget total pour les activités s'élève à **65 404,80** dollars US, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Résumé des activités et BUDGET <sup>1</sup>	Contribution UNFPA	Total
Montant total prévu pour le programme, y compris coûts directs	6 056,00	60 560,00
Coûts d'appui indirects	484,48	4 844,80
<b>Total</b>	<b>6 540,48</b>	<b>65 404,80</b>

L'organisme contributeur ne sera en aucun cas tenu responsable des engagements financiers ou des dépenses réalisées par l'organisme bénéficiaire dépassant le budget prévu pour les activités. Chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance du budget alloué aux activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet conformément au présent accord, annexe(s) comprise(s), l'organisme bénéficiaire en informera sans délai l'organisme contributeur. Ce dernier n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'organisme bénéficiaire ni de lui rembourser les frais engagés en sus du budget total tel qu'établi dans le présent accord.

### C. RECOUVREMENT DES COÛTS

Les coûts d'appui de l'organisme bénéficiaire, déterminés en vertu de sa politique de recouvrement des coûts, seront prélevés sur la contribution, conformément au budget.

### D. ÉLABORATION DE RAPPORTS

#### Rapport narratif :

L'organisme bénéficiaire remettra régulièrement à l'organisme contributeur un rapport narratif sur l'état d'avancement des activités, conformément aux modalités indiquées ci-dessous.

Un rapport narratif de mission du « Chief Technical Advisor » détaillant le niveau d'atteinte des trois livrables et produits attendus au plus tard un mois après la fin du contrat soit le 31 août 2021 (Cf. « résultat escompté » dans « A. Résumé des activités » ci-dessus).

#### Rapport financier :

L'organisme bénéficiaire remettra à l'organisme contributeur les rapports financiers suivants, établis conformément aux règlements, règles, politiques et procédures financiers et instructions administratives de ce dernier :

Un rapport financier détaillant les dépenses liées au frais du « Chief Technical Advisor », y compris les missions de terrain au plus tard un mois après la fin du contrat soit le 31 août 2021.

### E. CONTRIBUTIONS

Le montant total versé par l'organisme contributeur doit correspondre au budget total. Pour les activités d'une durée inférieure à un an, la contribution sera versée à l'organisme bénéficiaire avant le début des activités. Pour celles qui s'étalent sur plusieurs années, la contribution fera l'objet de plusieurs versements selon l'échéancier suivant :

Échéancier de paiement :

A la signature du contrat :

Montant : **USD 6 540,48**



L'organisme contributeur reconnaît et accepte que l'organisme bénéficiaire ne procédera pas au préfinancement des activités. Si l'organisme bénéficiaire ne reçoit pas tout ou partie de la contribution en temps voulu, il pourra réduire ou suspendre ses activités avec effet immédiat.

La contribution sera versée sur le compte suivant :

**Coordonnées bancaires :**

Account Holder	UNDP Contributions Account
Name and place of Bank	CITI NY USA
Account Number	36349562
Account Currency	USD
Bank Code	00312
SWIFT	CITIUS33
ABA n°	021000089
Bank Address	111 Wall Street New York

**Devise :** Dollars US  
**Adresse de la banque :** 111 Wall Street New York

Lors de tels transferts, l'organisme contributeur avise l'organisme bénéficiaire, à l'attention de Dominic Sam, Représentant Résident du PNUD, par e-mail ([dominic.sam@undp.org]) des points suivants : (a) montant transféré, (b) date de valeur du transfert, (c) le transfert provient de l'organisme contributeur conformément au présent accord.

**F. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les droits de propriété intellectuelle liés aux activités appartiennent à l'organisme bénéficiaire. L'organisme contributeur et, le cas échéant, le gouvernement du pays où le programme concerné est mené jouissent d'une licence perpétuelle, libre de redevances, non exclusive et non cessible.

**G. CORRESPONDANCE**

Toute correspondance relative à l'exécution du présent accord doit être adressée à :

M. Cheikh Tidiane Cissé, Représentant Résident du FNUAP

**Adresse :** Bureau du FNUAP, 30 Boulevard 30 Juin, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo.

M. Dominic SAM, Représentant Résident du PNUD

**Adresse :** Bureau du PNUD à Kinshasa, Immeuble Losonia, Boulevard du 30 juin, B.P. 7248, Commune de la Gombe, Kinshasa, République démocratique du Congo.

**H. AMENDEMENTS**

Le présent accord, annexe(s) comprise(s), ne peut être modifié ou amendé que par accord écrit entre les deux organismes.

**I. ACCOMPLISSEMENT DES ACTIVITÉS**

L'organisme bénéficiaire avise l'organisme contributeur lorsque toutes les activités ont été menées à bien.





**UNITED NATIONS  
DEVELOPMENT GROUP**

## **GROUPE DE CONTRÔLE DE LA GESTION FIDUCIAIRE**

---

### **NOTE D'ORIENTATION SUR LE TRANSFERT DE CONTRIBUTIONS D'UN ORGANISME DES NATIONS UNIES À UN AUTRE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS DE PROGRAMME**

#### **INTRODUCTION**

Cette note d'orientation et ce modèle ont été préparés pour résoudre un certain nombre de goulets d'étranglement identifiés par les bureaux de pays, la plupart dans les pays pilotes de l'initiative « Unis dans l'action », dans le cadre des efforts déployés par l'équipe spéciale sur les questions financières pour identifier et résoudre les principaux goulets d'étranglement dans le domaine des finances. Cette note a pour but de faciliter les accords juridiques et financiers lorsque deux organismes des Nations Unies sont partenaires d'exécution et que l'un transfère des ressources à l'autre pour lui permettre de mener à bien des activités. Cette note d'orientation et le modèle d'accord ne remplacent pas les accords actuels passés en vertu des dispositions suivantes :

- **programmes conjoints, dans le cadre desquels le transfert de ressources d'un organisme des Nations Unies à un autre est autorisé par des instruments acceptés par le GNUD, y compris l'Accord administratif type (AAT) et le Mémoire d'accord (MOU) ;**  
La principale différence réside dans le fait que, dans le cadre de programmes conjoints, le(s) donateur(s) contribue(nt) à plusieurs programmes de l'ONU et chaque organisme des Nations Unies bénéficiaire doit leur rendre des comptes, conformément aux prescriptions des accords types du GNUD (AAT en vertu de la modalité de gestion canalisée des fonds), ou alors les organismes des Nations Unies décident de mettre leurs fonds en commun et d'en confier la gestion à un seul d'entre eux (agent de gestion en vertu de la modalité de gestion groupée des fonds), ce qui est également régi par l'accord type du GNUD, c'est-à-dire le Mémoire d'accord.
- **accords du PNUD avec des organismes des Nations Unies (principalement des institutions spécialisées) en vertu de l'accord de base type relatif à l'entité d'exécution (SBEEA) ;**
- **accords entre des entités des Nations Unies concernant un programme ou projet financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM).**

Dans tous les autres cas, la présente note d'orientation et le modèle d'accord doivent être utilisés lorsqu'un organisme des Nations Unies transfère des ressources à un autre pour la mise en œuvre d'activités programmatiques dans le cadre d'un programme ou projet. Dans de tels accords, l'« organisme bénéficiaire » rend compte de l'utilisation des fonds à l'« organisme contributeur », qui est lui-même redevable au(x) donateur(s).

Dans ce modèle d'accord, le terme « organisme contributeur » fait référence à l'organisme des Nations Unies qui transfère ses ressources et le terme « organisme bénéficiaire » se rapporte à l'organisme des Nations Unies qui reçoit des ressources et met en œuvre les activités de programme.

Ce modèle type propose une structure et un format généraux et présente les différentes options qui s'offrent aux organismes en fonction de leur situation. Le modèle d'accord de contribution type entre deux organismes des Nations Unies a été approuvé par les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Il est fortement déconseillé aux organismes des Nations Unies de s'accorder entre eux sur d'éventuelles modifications de ce modèle type.



L'organisme bénéficiaire continue de détenir toute part non utilisée de la contribution à l'achèvement des activités, et ce jusqu'à ce que tous les engagements et responsabilités relevant de la réalisation des activités ont été satisfaits et les accords portant sur ces activités correctement menés à bien.

**J. FIN DU PRÉSENT ACCORD**

Le présent accord prendra fin lorsque l'ensemble des engagements et responsabilités relevant de la réalisation des activités auront été satisfaits et tous les accords associés aux activités auront été correctement menés à bien.

L'un ou l'autre des organismes peut mettre fin au présent accord à tout moment par notification écrite. La résiliation sera effective trente (30) jours après la réception de la notification. En cas de résiliation en vertu du présent paragraphe, les deux organismes coopéreront en vue d'assurer la réalisation des activités, la satisfaction de tous les engagements et responsabilités et la réalisation correcte de l'ensemble des accords portant sur les activités.

**K. REMBOURSEMENTS DES SOLDES NON DÉPENSÉS**

À la fin du présent accord et après présentation du rapport financier final, tout solde non dépensé de la contribution sera restitué à l'organisme contributeur, sauf disposition contraire convenue par écrit par les deux organismes.

**L. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les organismes s'efforceront de régler promptement par négociation directe tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent accord ou de toute violation de celui-ci, ou s'y rapportant. Tout différend, toute controverse ou toute réclamation de cette nature qui n'est pas réglé dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de notification du différend, de la controverse ou de la réclamation et des mesures devant être prises pour y remédier, sera résolu par consultation entre les membres de la direction du secrétariat de chacun des organismes.

**M. ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ**

Le présent accord entrera en vigueur dès signature par les représentants autorisés des parties et restera pleinement en vigueur jusqu'à sa résiliation ou son achèvement conformément à la section J ci-dessus.

EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment autorisés des parties respectives, ont signé le présent accord en deux exemplaires.

Signature :

Pour l'UNFPA : **M. Cheikh Tidiane Cisse**, Représentant Résident du FNUAP  
Contributeur

DocuSigned by:  
*Cheikh Tidiane Cisse*  
45F5ECF306934D3... 21-avr.-2021

Signature :

Pour le PNUD : **M. Dominic SAM**, Représentant Résident du PNUD  
Bénéficiaire

